## Département de l'AIN

.....

### Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----

Canton de Villars les Dombes

----

Commune de SAVIGNEUX

Délibération n°06 2023 04D

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : quatorze juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes

Convocation du: huit juin deux mille vingt-trois

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 13Présents : 10Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à vingt heures trente minutes, les membres composant le Centre Communal d'Action Sociale de SAVIGNEUX, dûment convoqués par le Président, se sont réunis en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, Président.

OBJET : Décision budgétaire modificative n° 1

<u>Présents</u>: Elise DIENNET, Nadine GONIN, Christine ROUX, Gisèle SALVA, Gilles GARNIER, Nadine LUMINET, Monique SEVE, Brigitte KLEIN, Angélique SAUZY, Marjolaine CINIER.

Absente excusée: Chrystelle GONNARD-BOSDEVEIX, Mina BENKEDER, Daniel COINTY.

#### **Procurations:**

Le Président explique à l'assemblée que suite à un legs de Monsieur Stéphane CINIER, des obligations ont été souscrites par le CCAS en 2010.

Ce placement est arrivé à échéance aujourd'hui et le capital placé a été restitué au CCAS, ce qui représente un montant de 1925,88 €.

Monsieur le président propose donc les ajustements budgétaires suivants afin d'enregistrer cette recette d'investissement :

Accusé de réception en préfecture 001-260104229-20230614-06\_2023\_04D-DE Date de réception préfecture : 20/06/2023 Recette d'investissement : article 024 – Produit des cessions d'immobilisation = 1 925,88 € Dépense d'investissement : article 2188 – Autres immobilisations corporelles = 1 925,88 €

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité,

- décide d'adopter la modification budgétaire suivantes

Imputation budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 024 : Produits des cessions d'immobilisation		1 925, 88 €		
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 925,88 €			

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

LE PRÉSIDENT

Gilles GARNIER

La secrétaire de séance

Angélique SAUZY

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le

Affiché le